



BUDGET PRIMITIF 2024 ***COMBS-LA-VILLE***

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles

Conformément à l'Article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

RAPPORT

En cette fin d'année, il est présenté une nouvelle fois à l'assemblée délibérante le budget primitif de la commune de Combs-la-Ville qui sera ouvert dès le 01 janvier 2024. Le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du 20 novembre dernier a marqué de son empreinte le début de notre cycle budgétaire, en rappelant tout le contexte socio-économique dans lequel nos finances locales s'inscrivent et sont contraintes.

Malgré ce contexte très difficile où les collectivités territoriales ne pourront user sans raison de la fiscalité et du recours à l'emprunt, nous travaillons ensemble pour nos concitoyens aux fins de sauvegarder notre service public et la qualité de vie de notre commune.

L'ensemble des Elus savent à quel point nos services de la ville relèveront le défi en gardant comme ligne directrice l'intérêt public qui donne sens à notre action commune et qui nous permet de ne jamais renoncer malgré le contexte de crise.

Le budget primitif 2024 présenté s'inscrit dans les mêmes objectifs de rigueur, de sincérité et d'équilibre budgétaire, à savoir :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement de gestion.
- Une évolution anticipée, arbitrée et maîtrisée de la masse salariale, permettant d'appréhender toutes les mesures gouvernementales qui s'imposent à nous en cours d'année.
- Une valorisation de l'autofinancement afin d'atteindre une épargne nette positive, hors excédent reporté.
- Une maîtrise de la dette communale : souscription d'un volume d'emprunts nouveaux permettant une stabilité de la solvabilité de la ville et la réalisation des projets du mandat.

Engagement d'un volume de 2Millions€ par an, entre 2021 et 2023, puis consolidation de l'enveloppe restante de tirage de l'emprunt Caisse d'Epargne pour 3 500 000€ en 2024.

- Un volume de dépenses d'équipement en adéquation avec le Plan Pluriannuel d'Investissement et les besoins recensés en matière de rénovation, développement et de sécurisation du patrimoine communal.

État des ressources financières - Indicateurs financiers (notamment épargne et autofinancement) -

Evolution des dépenses de fonctionnement

Chapitre budgétaire	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévision CA 2023	Budget 2024	Evolution potentielle 2024
011 - Charges à caractère général	5 767 296,54	6 115 558,19	5 780 650,46	5 821 370,55	5 791 123,22	5 073 124,89	5 115 381,37	5 723 541,04	7 000 000,00	7 054 550,00	0,78%
012 - Charges de personnel	18 011 970,77	18 156 091,22	17 233 450,29	17 248 278,78	17 465 282,20	16 612 212,66	16 908 218,01	17 629 483,99	17 823 000,00	18 100 100,00	1,55%
014 - Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137 127,00	169 737,00	268 970,00	306 459,00	337 127,00	10,01%
65 - Autres charges de gestion courante	1 388 851,01	1 288 768,24	1 817 923,50	1 681 941,44	1 630 109,65	1 618 143,01	1 548 128,04	1 750 968,67	1 916 958,00	1 989 561,00	3,79%
66 - Charges financières	357 745,70	320 971,87	288 013,03	254 693,77	231 604,99	228 000,00	192 810,48	201 514,47	273 330,00	350 000,00	28,05%
67 - Charges exceptionnelles	6 219,72	226 003,73	3 887,87	13 087,84	31 722,14	89 076,77	78 293,80	16 784,34	71 345,00	6 000,00	-91,59%
68 - Dotations aux provisions	0,00	623 901,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Total : Dépenses	25 532 083,74	26 731 294,33	25 123 925,15	25 019 372,38	25 149 842,20	23 757 684,33	24 012 568,70	25 591 262,51	27 391 032,00	27 837 338,00	1,63%
Evolution en %	-2,38%	4,70%	-6,01%	-0,42%	0,52%	-5,54%	1,07%	6,57%	7,03%	1,63%	-

Evolution des recettes de fonctionnement

Chapitre budgétaire	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévision CA 2023	Budget 2024	Evolution potentielle 2024
013 - Atténuations de charges	584 489,00	529 289,24	663 395,53	604 929,90	616 894,02	998 070,80	761 253,30	608 987,73	531 201,00	552 000,00	3,92%
70 - Produits des services	2 643 483,00	2 684 299,45	2 643 286,10	2 546 052,81	2 421 405,84	1 659 012,72	2 224 732,92	2 004 546,91	2 200 000,00	2 149 040,00	-2,32%
73 - Impôts et taxes	16 878 842,44	17 266 740,94	16 025 553,84	16 046 279,35	16 320 813,77	16 603 507,18	16 745 279,05	17 177 548,36	18 600 000,00	18 990 208,00	2,10%
74 - Dotations et participations	8 341 151,08	6 436 758,58	6 285 421,20	6 294 829,17	5 992 067,88	6 638 056,60	5 924 127,48	6 141 455,42	7 706 758,00	6 364 615,00	-17,42%
75 - Autres produits de gestion	296 203,51	324 414,21	330 063,19	355 232,81	318 979,89	300 741,22	325 869,65	335 285,13	378 164,00	549 018,00	45,18%
76 - Produits financiers	0,38	0,35	0,35	0,30	0,30	0,25	0,24	0,30	0,55	0,00	-100,00%
77 - Produits exceptionnels	1 741 186,84	1 112 838,20	2 248 312,02	5 242 466,05	668 920,70	211 234,36	408 179,68	113 205,90	70 000,00	0,00	-100,00%
78 - Reprises sur provisions	0,00	11 000,95	7 233,81	5 945,26	2 193,18	597 527,88	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Total : Recettes	30 485 356,25	28 365 341,92	28 203 266,04	31 095 735,65	26 341 275,68	27 008 151,01	26 389 442,32	26 381 029,75	29 486 123,55	28 604 831,00	-2,99%
Evolution en %	10,54%	-6,95%	-0,57%	10,26%	-15,29%	2,53%	-2,29%	-0,03%	11,77%	-2,99%	-

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévision CA 2023	Projet 2024	Evolution potentielle 2024
Epargne de gestion hors frais financiers	5 311 018,21	1 955 019,46	3 367 353,92	6 331 057,04	1 423 038,47	3 478 466,68	2 569 684,10	991 281,71	2 368 361,55	1 117 543,00	12,74%
Epargne brute ou CAF	4 953 272,51	1 634 047,59	3 079 340,89	6 076 363,27	1 191 433,48	3 250 466,68	2 376 873,62	789 767,24	2 095 031,55	767 543,00	-2,81%
Remboursement de la dette	1 271 768,33	1 256 775,13	1 227 273,68	1 199 892,60	1 202 625,01	1 035 046,86	681 552,82	781 361,05	837 294,00	990 100,00	26,71%
Epargne nette après remboursement de la dette	3 681 504,18	377 272,46	1 852 067,21	4 876 470,67	-11 191,53	2 215 419,82	1 695 320,80	8 406,19	1 257 737,55	-222 557,00	-2747,54%
Cessions	1 704 910,00	437 946,96	2 226 019,12	5 214 059,64	501 364,67	61 205,00	70 900,00	0,00	0,00	0,00	-
Epargne nette hors cessions <u>et hors excédent, sans ajout du FCTVA/TAM</u>	1 976 594,18	-60 674,50	-373 951,91	-337 588,97	-512 556,20	2 154 214,82	1 624 420,80	8 406,19	1 257 737,55	-222 557,00	-

** En 2023, facture énergétique (Electricité) pourrait atteindre les 1,3Million€

Ci-dessous le détail des dépenses et des recettes communales pour le budget 2024.

I. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement se répartissent en 2024 comme suit :

Les ressources internes (Autofinancement) :

- L'amortissement des immobilisations à hauteur de 900 000 €,
- Un virement de la section de fonctionnement pour abonder la section d'investissement, d'un montant de 144 048 €.

Les ressources propres d'origines externes :

- Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA 2024) sur réalisations d'investissement 2023 pour 1 300 000 €,
- La Taxe d'aménagement pour 150 000 € - Taxe grevant les permis de construire.

Les subventions d'investissement :

Pour permettre le financement les différents projets d'investissement, les partenaires institutionnels ont été sollicités. Les inscriptions budgétaires des subventions se baseront sur les crédits de paiement des opérations :

Dans le cadre de la réhabilitation – extension du gymnase Beausoleil (Dojo) :

- Etat (DSIL) : pour un montant de 360 000 €
- Région : 100 000 €
- Département (Fond d'Aménagement Communal) : 712 228 €

Autres subventions :

- Sollicitation de la 1ère moitié du fonds de concours d'investissement de GPS (2020/2023) : 421 992 €, couvrant des opérations de voirie, des aménagements divers comme l'aménagement des classes à Beausoleil, implantation de jeux extérieurs et réfection de cours d'écoles. Voir périmètre définit par la délibération du 19 juin 2023 du Conseil municipal.
- Amendes de police : Somme habituellement prévue au budget de 50 000€.
- Subvention biodiversité : Somme de 9 000 € au titre des actions menées par le service Développement durable.

Les recettes exceptionnelles liées à des cessions :

- La cession de l'ancien terrain du centre de loisirs le Chêne (1 280 000€ - Délibération n°2 du 25/09/23) ne sera pas inscrite au stade du budget primitif. La recette intégrera l'équilibre du budget supplémentaire avec les reports et excédents de l'exercice comptable 2023.

Les emprunts :

Un emprunt de 3 500 000 € est prévu en 2024, couplé du report 2023 de 2 Millions€.

L'encours de la dette communal s'établit au 31 décembre 2023 à 14 724 501 €. Il est constitué des sommes issues des emprunts souscrits auprès des établissements financiers.

Au 31/12/2023, les ratios d'endettement se résumés à :

- Un taux moyen de la dette est de 1,95 % (Variation +34,50%).
- Dette par habitant de 675 € qui passerait à 810€ maximum en 2025 après consolidation des derniers prêts, contre une valeur de la strate de 995 € / hab.
- Taux d'endettement (Dette / RRF) estimé à 53,61 % contre 67,36 % pour la strate.
- Marge d'autofinancement courant = (DRF + Remboursement de dette) / RRF = 101.53 % contre une valeur de la strate de 88 %. **La raison de cet écart entre le ratio de la ville et la moyenne des communes de même taille est que sur ces trois dernières années, elles ont procédé à l'augmentation de la fiscalité.**
- Ratio de désendettement en années (Dette / Epargne brute) = Entre 17 et 20 ans, conséquence de l'impact de l'inflation qui touche notre facture énergétique en 2023.

Les recettes d'investissement réelles s'élèvent donc au total à 6 608 220 € en 2024 contre 4 246 131 € au budget primitif 2023. Recettes totales opérations d'ordre comprises de 8 152 268 €.

2) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement se répartissent par grand secteur de la manière suivante :

- La rénovation des bâtiments communaux dont la remise en état de la PM : 550 000 € - Indemnisation de l'assurance côté recette de fonctionnement.
- La Dotation exceptionnelle d'équipement des services : 460 000 €.
- Les travaux de réfection de cours d'écoles : 270 000 €.
- Renouvellement mobilier/équipements dans les écoles : 20 000 €.
- Travaux, aménagement, rénovation de voiries et parkings : 1 000 000 €.
- Aménagement espaces verts : 131 000 €.
- Intervention annuelle sur nos équipements thermiques : 113 000 €.
- La réhabilitation et extension du gymnase Beausoleil (dojo) : 2 800 000 €.
- Attribution de compensation à verser à la Communauté d'agglomération : 360 000 €.

Le remboursement de la dette en capital pour 990 000 € :

En 2024, le remboursement de la dette sera de l'ordre de 990 000 € au titre des emprunts souscrits auprès des partenaires bancaires et autres.

Comme le stipule l'article L.1612-4 du CGCT, le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de

l'exercice. Le budget 2024 parvient à dégager un autofinancement au stade du budget de 767 543 €, auquel il faut rajouter les 1 300 000 € de Fctva et 150 000 € de Taxe d'aménagement. **Le remboursement du capital de la dette est assuré.**

L'attribution de compensation versée à l'Agglomération Grand Paris Sud :

La commune reste redevable d'une attribution d'investissement, en raison du transfert de la compétence « éclairage public », pour un montant de 249 005 €.

Dans le cadre du transfert de la piscine, il est convenu avec l'Agglomération qu'un volume d'emprunts de 2Millions€ sera repris suite à la mise à disposition de l'équipement et ceci en contrepartie d'un versement complémentaire de l'attribution de compensation (en section d'investissement).

Ce montant est arrêté à la somme de 111 385 € à verser sur la durée restante de l'emprunt transféré, soit pendant les 22 prochaines années.

Les dépenses d'investissement réelles s'élèvent donc au total à 7 375 763 € en 2024 contre 5 101 798 € au budget primitif 2023. Dépenses totales opérations d'ordre comprises de 8 152 268 €.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les contributions directes :

Les taux d'imposition n'augmenteront pas. Le produit fiscal attendu est inscrit pour la somme de 16 800 000€, évaluée à partir d'une évolution des bases d'imposition d'environ 4% et des taux communaux inchangés.

Dans le même registre, les exonérations de l'Etat au titre de la Taxe foncière sont compensées. Elles connaîtront également les évolutions de leurs bases fiscales permettant la prévision de la somme de 535 000€ inscrite.

Les concours financiers de l'Etat :

Les dotations attendues de l'Etat ne sont pas encore définitivement connues, les prévisions de recettes s'appuient néanmoins sur le maintien, comme prévu, par la Loi de Finances 2024 de la DGF, voire d'une légère hausse :

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est prévue pour 770 000 € bénéficiant de l'augmentation de l'enveloppe allouée par l'Etat.

Concernant la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), le montant estimé est de 76 000 €.

La Dotation forfaitaire, principale composante de la DGF est maintenue à une prévision de 2 932 550 € pour 2024, identique à la somme perçue en 2023.

Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Le territoire intercommunal restant encore bénéficiaire du FPIC, le montant prévu pour 2024 est une recette nette de 100 000 € contre 139 382 € perçue en 2023.

Fonds de compensation de TVA de fonctionnement : A l'instar de la dotation versée en investissement, les collectivités bénéficient du concours de l'Etat afin de soutenir les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1er janvier 2016. Une somme de 50 000€ est prévue comme chaque année.

Dotation pour les titres sécurisés et Dotation de recensement : Dotations versées au titre de la délivrance des passeports et cartes nationales d'identité et des frais engagés pour le recensement. La forte augmentation de la demande de passeports et cartes nationales d'identité (CNI), liée à l'effet de rattrapage des demandes non effectuées durant la crise sanitaire, à la levée des tensions et des délais péniblement rallongés. La loi de finances pour l'année 2024 prévoit un montant de 100 M€, soit une progression de +47,6 M€ par rapport au budget de l'Etat 2023. La commune s'est vue allouer une dotation de 52 500€ en 2023. Cependant, la prévision 2024 restera identique à celle du BP 2023 en attendant les critères de répartition des bonus consentis.

La dotation recensement reste une dotation relativement faible de 3 800€.

Les autres recettes :

L'année 2024 s'annonce également très mauvaise pour le secteur de l'immobilier. Ainsi, la sincérité budgétaire qui s'impose nous conduit à prévoir l'impact de la crise dans notre prévision.

Le produit des droits de mutation perçu en 2023 avoisinera les 650 000€. Une somme de 620 000 € est inscrite au budget 2024 (-38% des recettes habituellement perçues).

La Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) : Cette taxe connaît une belle évolution. La commune percevra encore cette année la TCCFE devenue la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), et ce pour un montant majoré à 331 784 € depuis la réforme de 2023.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : Le périmètre de la taxe reste inchangé sur le territoire communal. Combs-la-Ville appliquera les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure conformément à l'Article L2333-10 du CGCT et maintiendra l'exonération des enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, sans majoration. Une mission d'audit a été menée en 2023 afin de recenser l'ensemble des dispositifs taxables qui auraient échappé à l'obligation de déclaration. Cette étude a eu pour finalité d'élargir les surfaces aujourd'hui taxées et permet de valoriser la recette annuelle à hauteur de 85 000 €.

Fonds de concours de fonctionnement versé par l'Agglomération : Par délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2021, Grand Paris Sud a consolidé un pacte financier et fiscal pour ces communes membres dont le pilotage avait été principalement confié au Maire de la commune de Combs-la-Ville. Ce pacte financier qui couvre la période 2021 à 2026 a alloué un soutien financier à Combs-la-Ville de 172 419€ par an.

FSRIF : En 2023, la commune de Combs-la-Ville est de nouveau éligible au fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France après l'avoir quitté en 2016. La somme nette de 853 424 € (sans prélèvement) lui est attribuée et reste prévue pour ce même montant pour 2024.

Subventions de fonctionnement de la CAF, du Département et autres partenaires : Dans le cadre des compétences partagées, nos partenaires institutionnels participent au fonctionnement du service public déployé. Petite enfance, actions sociales diverses, amélioration de la qualité de vie et du bien vivre ensemble sont tant de politiques publiques menées conjointement avec la CAF ou le Département. Pour 2024, il est prévu une somme de 1,6Million € de soutiens financiers dont les 930 000€ habituels pour le secteur de la Petite enfance.

Les recettes liées aux services à destination des usagers : (Chapitre budgétaire 70), les prévisions resteront stables en 2024 en adéquation avec le niveau de l'activité des services communaux (Petite enfance, périscolaire/extrascolaire, loisirs, jeunesse, etc...). Toutefois, il a été décidé au regard du contexte inflationniste, de faire progresser l'ensemble des tarifs de + 5% dès le 01/01/2024.

Les autres produits de gestion courante (Chapitre budgétaire 75) : Ces recettes sont constituées de produits des loyers tirés des logements et salles communales, ainsi que de la redevance versée par l'exploitant du marché de la ville. Sommes prévues de 271 119 € pour les logements, 24 000€ pour les salles, 42 899€ pour la gestion du marché. La réforme budgétaire et comptable M57 généralisée au 01 janvier 2024 implique la constatation dans ce chapitre de tous les produits exceptionnels. Ainsi, les remboursements des assurances liés aux sinistres indemnisés sont donc à prévoir dans ce chapitre. Par conséquent, ce poste comptera les 211 000€ d'indemnisation évaluée au titre du sinistre du bâtiment de la Police municipale lors des émeutes de l'été 2023.

Atténuations de charges (Chapitre 013) : Recettes de l'assurance groupe pour la couverture de la maladie du personnel communal et des indemnités journalières perçues de la CPAM pour les agents non titulaires. Recette de 552 000€ à comparer à la masse salariale et notamment la cotisation acquittée de 580 000€.

Nous rappelons encore une fois que ce budget Primitif 2024 ne reprend pas les résultats du Compte Administratif 2023, dans un contexte où nombre de communes sont obligées d'y avoir recours et reportent ainsi leur budget en mars/avril prochain.

Les recettes de fonctionnement réelles s'élèvent donc au total à 28 604 881 € en 2024 contre 27 502 699 € au budget primitif 2023 (+3,97%). Recettes totales opérations d'ordre comprises de 28 881 386 €.

2) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges de personnel

Concernant les frais de personnel, le Budget Primitif est construit sur l'hypothèse d'une masse salariale estimée à 18 100 000 € (+ 148 000, soit + 0,82% par rapport à la prévision 2023 – BP à BP) comprenant :

- Le Glissement Vieillessement Technicité (GVT), les promotions et les avancements de grade,

- La revalorisation du point d'indice des deux dernières années (+3,5% et +1,5%) en année pleine,
- Les reclassements statutaires des catégories A, B et C,
- Augmentation de 5 points d'indice de tous les agents au 01/01/2024.
- La prise en compte des évolutions générales liées aux différentes contributions (maladie, accident du travail, centre de gestion),
- Les recrutements jugés nécessaires pour le fonctionnement des services.

Pour information, le réalisé de la masse salariale 2023 sera d'environ 17 800 000€, + 1,1% par rapport à 2022.

Les charges à caractère général

Ce chapitre de dépenses s'élève à la somme de 7 054 550 € pour 2024, en augmentation de 12,77% par rapport à 2023 (6 255 693 €) et principalement liée à :

- L'augmentation du prix de l'énergie, du carburant...
- L'augmentation du coût des frais d'assurance.
- L'augmentation du coût des transports de car.
- L'augmentation des matières premières pour l'alimentation.
- La revalorisation des contrats.

Toutes les demandes des services ont pu être satisfaites dans le périmètre de stabilité des dépenses de fonctionnement défini.

Les autres charges de gestion courante

Ce poste de dépenses contient principalement les subventions aux associations prévues pour un montant global de 419 489 € et intégrant dès le budget primitif 2024 les besoins exprimés au budget supplémentaire 2023.

Outre les dépenses liées aux indemnités et formations des Elus, ce chapitre budgétaire comporte les subventions d'équilibre du CCAS et du budget annexe Service d'Aide à Domicile, prévues pour la somme globale de 694 000€ contre 544 000 € en 2023, soit +27%. Nous rappelions lors du débat d'orientation budgétaire que cette augmentation est due à la hausse de la rémunération des agents (Augmentation du personnel de Santé - Loi SEGUR).

Deux autres dépenses dont leur montant requiert une transparence certaine dans la prévision budgétaire : La contribution annuelle au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et les frais d'hébergement en nuage de nos logiciels. Ces deux postes représentent respectivement un coût de 313 000 € et 158 917 €. L'étude en cours d'un développement de nos infrastructures réseau, de sauvegarde et de nos systèmes de sécurité contre les cyberattaques amènera à déployer des ressources dans ce secteur.

Les charges financières

Les taux d'intérêts connaissent depuis mi-année 2022 une forte hausse et semblent devoir rester à ces niveaux élevés avec la politique menée par La Banque centrale européenne qui continuera à maintenir au plus haut ses taux directeurs. La charge de la dette passera de 270 000€ à 350 000€ sur un an, soit + 29,63%.

En conclusion, il est présenté au Conseil municipal un Budget Primitif 2024 équilibré, qui permettra de continuer la mise en œuvre des projets communaux.

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
Investissement	8 152 268 €	8 152 268 €
Fonctionnement	28 881 386 €	28 881 386 €
TOTAUX	37 033 654 €	37 033 654 €